

(1)
(N° 106.)
—

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION 1854-1855.

Projet de Loi qui ouvre au budget du Département de la Guerre, pour l'exercice 1855, un crédit supplémentaire de 2,435,000 francs.

(Voir les Nos 130 et 175 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Département de la Guerre, pour l'exercice 1855, est augmenté d'une somme de 2,435,000 francs à répartir sur les articles suivants :

Art. 5. Dépôt de la guerre.	fr.	55,000	»
— 20. Matériel de l'artillerie	»	1,086,000	»
— 21. Matériel du génie	»	1,244,000	»
— 27. Transports généraux	»	70,000	»
		Total fr.	2,435,000	»

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen de bons du Trésor.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 2 juin 1855.

Les Secrétaires,
(Signé) CH. VERNEIRE.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) J. G. DE NAFFER.